

A.M.C. PUBLICITE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 320 impasse Puy Larroque
12510 OLEMPES
503 862 567 RCS RODEZ
(la « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi deux septembre,

Monsieur Alexandre MAZARS (ci-après l'« **Associé Unique** »), propriétaire de la totalité des 80 parts sociales composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

Associé Unique de ladite Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'article 8 relatifs à la répartition du capital social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise de l'acte de cession de parts sociales signé en date du 18 décembre 2024, aux termes duquel Madame Elizabeth RAMOND a cédé 8 parts sociales portant les numéros 73 à 80 qu'elle détenait en pleine propriété dans le capital de la Société à l'Associé Unique, décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8.000,00 EUR).

Il est divisé en 80 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 80 attribuées en totalité à Monsieur Alexandre MAZARS, Associé Unique. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Monsieur Alexandre MAZARS